



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P451\_2020

Date : 18/12/2020

**OBJET : Centre d'activité Louis Lumière – Avenant n° 1 à la convention administrative d'occupation de locaux du 3 septembre 2013 avec la SAS ISS PROPLETE**

### Exposé

Au vu de la demande de restitution du bureau B8 par la SAS ISS PROPLETE situé sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de passer avec celle-ci un avenant n° 1 à la convention initiale en date du 3 septembre 2013.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la décision du Président n° P-2013/181 en date du 20 août 2013,

### Décide

- **De passer** avec la SAS ISS PROPLETE, dont le siège est situé 12 rue Fructidor, 75017 PARIS, immatriculée sous le n° 542 016 951, représentée par son Président, la SAS ISS HOLDING PARIS, un avenant n° 1 à la convention administrative d'occupation de locaux,
- **De préciser** que les termes de l'avenant n° 1 à la convention fixent les modalités de restitution du bureau B8,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**